



SOUTIEN FINANCIER A LA
RENOVATION ENERGETIQUE
PERFORMANTE DES
COPROPRIETES

- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION –

AIDE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

COPROPRIETE :

ADRESSE :



FICHE DE RENSEIGNEMENTS : IDENTITE DE LA COPROPRIETE ET DU DEMANDEUR

1. La copropriété

Nom de la copropriété	
Adresse de la copropriété Joindre un plan de situation et un plan masse	
Année de construction	
Numéro d'immatriculation au Registre National des Copropriétés	
Nombre de bâtiments	
Nombre total de lots (tous lots confondus)	
Nombre total de tantièmes charges communes générales	
Nombre de lots d'habitation principale	
% des lots d'habitation principale par rapport au nombre total de lots	
Nombre de tantièmes des lots d'habitation principale	
Nombre et tantièmes des autres lots principaux (commerces, bureaux, etc)	
% de tantièmes d'habitation principale par rapport au total des tantièmes charges communes générales	
Nombre de copropriétaires aux ressources modestes selon les critères de l'Anah éligibles à la prime individuelle	
Nombre de copropriétaires aux ressources très modestes selon les critères de l'Anah éligibles à la prime individuelle	

Pour les copropriétés « mixtes » (avec un organisme de logement social copropriétaire)	
Nom de l'organisme de logement social	
Tantièmes des lots appartenant à l'organisme de logement social	
Nombre et tantièmes des lots principaux d'habitation appartenant à l'organisme de logement social	
Nombre et tantièmes des autres lots principaux (commerces, bureaux, etc) appartenant à l'organisme de logement social	

Présence d'un arrêté d'insalubrité touchant les parties communes ?	Oui / Non
Présence d'un arrêté de péril touchant les parties communes ?	Oui / Non
Présence d'un arrêté sur les équipements communs ?	Oui / Non
Présence d'une injonction d'enlèvement des particules au plomb touchant les parties communes ?	Oui / Non

2. Le (la) Président(e) du Conseil syndical

Nom	
Adresse	
Coordonnées téléphoniques	
E-mail	

3. Le syndic de copropriété

Nom et n° SIRET	
Début (date de l'AG) et durée du mandat	
Nom de l'interlocuteur référent	
Adresse	
Coordonnées téléphoniques	
E-mail	

Fait à, le

Signature

Mention relative au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour l'instruction et la gestion des aides à la rénovation énergétique de Bordeaux Métropole.

Ce traitement a un fondement légal : il s'agit d'une mission de service public de laquelle Bordeaux Métropole est investie. Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville – Service Amélioration Durable de l'Habitat Privé, ainsi que les personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à l'effacement (droit à l'oubli) ou à la limitation du traitement vous concernant ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville – Service Amélioration Durable de l'Habitat Privé – Esplanade Charles-de-Gaulle-33045 Bordeaux cedex - coproreno@bordeaux-metropole.fr

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL.](#)

PIECES ET ELEMENTS A FOURNIR POUR L'AIDE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La demande de subvention doit être adressée à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, à l'attention de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

Date de vote de la prestation en Assemblée générale :/...../.....

Date prévisionnelle de début de la mission :/...../.....

1. Pour l'attribution de la subvention

Le syndicat de copropriétaires (ou son mandataire) devra fournir :

- ✓ la fiche de renseignements et l'encadré ci-dessus complétés,
- ✓ une attestation d'inscription à CoachCopro[®]
- ✓ une attestation d'immatriculation au registre national d'immatriculation des copropriétés et de la dernière mise à jour annuelle des données,
- ✓ le rapport de diagnostic technique global avec évaluation énergétique mettant en évidence la possibilité pour la copropriété de décliner des scénarios de travaux éligibles aux aides publiques, soit permettant à minima 35% de gain énergétique et intégrant un scénario BBC (conformément aux modalités de calcul en vigueur à la date de réception de la demande, au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adaptés tels 3CL-DPE 2021),
- ✓ le procès-verbal de l'assemblée générale attestant de la décision de vote de l'AMO,
- ✓ l'offre technique et le devis ou contrat du prestataire signés par le syndic de copropriété,
- ✓ le calendrier de la mission,
- ✓ le plan de financement prévisionnel de la mission, signé par le syndic de la copropriété,
- ✓ le cas échéant, l'attestation du représentant légal de la copropriété de l'absence d'intervention financière du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- ✓ le Relevé d'Identité Bancaire du compte du syndicat des copropriétaires.

Seuls les dossiers complets seront examinés au fur et à mesure de leur dépôt par le comité d'instruction des aides.

La décision d'attribution de l'aide métropolitaine sera notifiée par courrier, après instruction du dossier complet.

NB : Toute prestation déjà commencée n'est pas éligible à l'aide métropolitaine.

2. Pour le paiement de la subvention

L'aide métropolitaine au DTG avec évaluation énergétique sera versée intégralement, à l'issue de la prestation, sur présentation :

- ✓ des livrables de la mission (le rapport de l'enquête sociale, les plans de financement, etc).
- ✓ de la facture certifiée acquittée par l'agent comptable du prestataire,
- ✓ du plan de financement définitif de la prestation, signé par syndic de copropriété.